

le 1 octobre 1966.

TRAITEMENTS DES AGENTS DU SERVICE ETRANGER

Les postes d'agent du service étranger s'échelonnent de la classe 1 à la classe 10. Les traitements initiaux au niveau d'A.S.E. 1 sont présentement fixés selon le barème suivant, bien qu'ils puissent être augmentés pour tenir compte de l'expérience d'un candidat heureux:

B.A. (général)	\$5,220.	Maîtrise	\$6,480.
B.A. (spécialisé)	\$5,700.	PhD ou	\$6,780.
L.L.L. ou B.C.L.	\$6,180.	Maîtrise en	
(B.A. + L.L.L.) ou		Administration	
(B.A. + B.C.L.) ou		d'Affaires	
(L.L.B. + Barreau)	\$6,360.		

Un A.S.E. reçoit des augmentations semi-annuelles de \$240. Son traitement est naturellement soumis aux retenues ordinaires pour fins d'impôt et de sécurité sociale.

Après 12 à 18 mois de travail satisfaisant, un A.S.E. devrait normalement être promu à la classe 2, avec traitement s'échelonnant de \$7,002. à \$8,240. Il pourrait probablement parvenir à la classe 3, quelques quatre années après son entrée au Ministère.

Le Ministère compte quelques 470 postes d'agents du service étranger à Ottawa et à l'étranger. Ce nombre comprend 150 postes supérieurs, soit des classes 6 à 10, dont les traitements se situent entre \$16,251. et \$24,250. C'est parmi ces agents de rangs supérieurs que sont choisis les directeurs de service à Ottawa et les chefs de poste à l'étranger (c'est-à-dire les ambassadeurs, haut commissaires, ou consuls généraux).